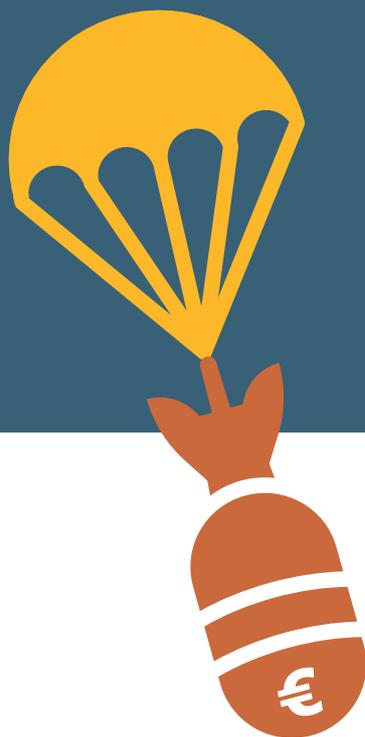




SALAIRES

EN FORCE OU EN NÉGOCIATION ?



→ VOUS REPRÉSENTER

Le Spelc a signé l'accord de négociation annuelle obligatoire (NAO) de mars 2024. Celui-ci prévoit un taux d'augmentation générale des salaires minima de branche de 1%.

La valeur du point de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) annuelle est fixée à **19,93 €** au 1^{er} septembre 2024. La valeur mensuelle est de 1,661 €.

Certains autres personnels dépendent de la valeur du point de la fonction publique. Ils ont leurs propres grilles de salaire dans la convention collective. Il s'agit des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), des enseignants sous contrat simple, des enseignants hors contrat...

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des Spelc
 @FederationSpelc

**Vous avez un esprit libre et constructif !
ADHÉREZ AU SPELCSUR:**

www.spelc.fr/adherer

→ VOUS REPRÉSENTER

Élu au comité social et économique (CSE), pourquoi pas moi ?



Se présenter aux élections du CSE, c'est risqué !

Ne le nions pas : vous perdrez en tranquillité, en neutralité et en discrétion.

Alors qu'aurai-je à gagner à devenir membre du CSE ?

Vous représenterez tous les personnels de l'établissement : les salariés des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (Ogec), les enseignants, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Vous deviendrez un interlocuteur privilégié entre vos collègues et la direction.

Vous recevrez des formations, des heures de délégation.

Le mandat est de 4 ans et vous serez salarié protégé.

Quel sera mon rôle dans l'établissement ?

Votre implication sera désormais au service de l'amélioration des conditions de travail

de chacun. Vous gagnez en légitimité, en reconnaissance, en audace et en compétence.

Vous pouvez candidater en tant que cadre ou non cadre.

Quelles seront mes missions ?

Riches et variées. Voyez plutôt...

